



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 18 mars 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
Date de la convocation : 12 mars 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 27 mars 2024		
Date d'approbation du procès-verbal : 4 avril 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick PLANTIER (pouvoir à Thierry POTIRON), Dorothee ROUSSEL (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : Néant

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Luc GILBERTON été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-09: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 février 2024
- 02 - Délibération D2024-10: Compte de gestion 2023
- 03 - Délibération D2024-11: Compte administratif 2023
- 04 - Délibération D2024-12: Affectation du résultat 2023 et reports
- 05 - Délibération D2024-13 : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37
- 06 - Délibération D2024-14 : Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître après avis CCID
- 07 - Délibération D2024-15: Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître des biens en catégorie 1
- 08 - Délibération D2024-16 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- 09 - Délibération D2024-17 : Convention CCTOVAL pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale
- 10 - Délibération D2024-18 : Convention pour l'installation d'un piézomètre au conservatoire par le SMBAA
- 11 - Délibération D2024-19 : Demande de subvention 2024 au titre des amendes de police
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

01: D2024-09 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 février 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 février 2024, tel qu'annexé.

02: D2024-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion.

03: D2024-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Thierry POTIRON a été désigné par le Conseil municipal pour présider les débats et présenter le compte administratif 2023 de la commune.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ont été étudiées et les faits marquants de l'année ont été mis en avant et le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent 2022 (R002) :	346 990.00 €
Recettes :	842 265.46 €
Dépenses :	766 231.69 €
Excédent de clôture :	423 023.77 €

Investissement

Excédent 2022 (R001) :	10 981.44 €
Recettes :	53 869.66 €
Dépenses :	158 697.44 €
Restes à réaliser – dépenses :	18 604.56 €
Restes à réaliser – recettes :	28 355.42 €
Besoin de financement:	84 095.48€

Hors de la présence de Mme RIOCREUX Stéphanie, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023.

04: D2024-12 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET REPORTS

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Résultat de fonctionnement 2023

Résultat de l'exercice :	76 033.77 €
Résultats antérieurs reportés :	346 990.00 €
Résultat à affecter :	423 023.77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023

Résultat de l'exercice :	- 104 827.78 €
Résultats antérieurs reportés :	10 981.44€
Solde des restes à réaliser d'investissement :	9 750.86 €

Besoin de financement à la section d'investissement 2023

Besoin de financement :	84 095.48€
-------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation et report sur 2024

Affectation en réserve d'investissement (1068) :	84 095.48 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	338 928.29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001) :	- 93 846.34 €

05 : D2024-13 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG37

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° D2022-42 du 14 novembre 2022 décidant du renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG37) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour le suivi médical de ses agents ;

Vu le courrier adressé par le CDG37 à la commune l'informant du recrutement infructueux d'un médecin du travail pour pourvoir le poste vacant,

Madame la Maire expose que la convention initiale ne permettait pas de suspendre la facturation de la cotisation en cas de manque de médecin du travail. Pour corriger cela, le CDG37 propose un avenant à convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG37 transmis en annexe.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

06: D2024-14 PROCEDURE D' INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUITE AVIS CCID

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 14 mars 2024,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Madame la Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de BENAIS sont les suivantes :

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
A	0096		Bois-Taillis	3175	LA BUTTE DE LA PASQUERIE	BERGER GEORGES (M)
A	0103		Bois-Taillis	1280	LA MOTTE GUILLOT	BLOT ANDRE (M)
A	0106		Bois-Taillis	310	LA MOTTE GUILLOT	BLOT ANDRE (M)
A	0145		Bois-Taillis	2140	LES MOTTES	BONTEMPS RENE (M)
A	0172		Bois-Taillis	165	LES MOTTES	RIDEAU MARCEL (M)
A	0242		Bois-Taillis	1320	LE PETIT JAUNAI	BOURRE ARMAND (M)
A	0285		Bois-Taillis	1000	LE JAUNAI	LOYER EMMA MARIE EUGE (MME) NEE DELUCE
A	0289		Bois-Taillis	4750	LES BONNEAUX	PAIMPARE EMILE (M)
A	0415		Bois-Taillis	960	LA VALLEE AU COMTE	GRAND HENRI (M)
A	0474		Bois-Taillis	110	LES DEFROCS	MIGNON LUCIEN (M)
A	0502		Bois-Taillis	3840	LE FOUGERAY	MOREAU LOUIS (M)
A	0599		Bois-Taillis	190	LA BUTTE DE LA PASQUERIE	PASQUIER LOUIS (M)
A	0608		Sols	20	LES MOTTES	RIDEAU MARCEL (M)
B	0199		Bois-Taillis	25	LA MOTTE RONDE	DELISLE JOSEPH (M)
C	0083		Bois-Taillis	5800	LA FORET	LANDRY AIME (M)
C	0150		Bois-Taillis	6610	LA FORET	LEBRAY ALEXANDRE (M)
C	0347		Futaies résineuses	3340	LES GARENNES	SEGAUX LOUIS (M)
C	0353		Bois-Taillis	2495	LES GARENNES	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
C	0355		Bois-Taillis	1270	LES GARENNES	HERSAND ROBERT (M)
C	0438		Bois-Taillis	590	LES CHENEAUX	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
C	0465		Bois-Taillis	655	LES VAUX MENARDS	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
C	0467		Bois-Taillis	1300	LES VAUX MENARDS	ORYE DANIEL (M)
C	0468		Bois-Taillis	1140	LES VAUX MENARDS	ORYE DANIEL (M)
C	0519		Bois-Taillis	1660	LES VAUX MENARDS	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
C	0534		Bois-Taillis	980	LES VAUX MENARDS	LANDRY RAYMOND (M)
C	0536		Bois-Taillis	1185	LES VAUX MENARDS	BLANC ALBERT (M)
C	0539		Bois-Taillis	1780	LES VAUX MENARDS	HERSAND ROBERT (M)
C	0545		Bois-Taillis	1530	LES VAUX MENARDS	FOUGERAY CLEMENT (M)
C	0551		Bois-Taillis	740	LES VAUX MENARDS	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
C	0556		Bois-Taillis	1185	LES VAUX MENARDS	CHASLES EUGENE (M)
C	0568		Bois-Taillis	1120	LES VAUX MENARDS	BENESTON ANSELME JOSEPH (M)
C	0571		Bois-Taillis	1340	LES VAUX MENARDS	DAVID GEORGES (M)
C	0576		Bois-Taillis	3480	LES VAUX MENARDS	LOISEAU JEAN (M) LOISEAU DENISE (MME) LOISEAU LUCIEN (M)
C	0577		Bois-Taillis	3380	LES VAUX MENARDS	PAIMPARE EMILE (M)
C	0588		Bois-Taillis	3000	LES VAUX MENARDS	PROUTEAU MARCEL (M)
C	0590		Bois-Taillis	6205	LES VAUX MENARDS	CHANTOISEAU CLEMENT (M)
C	0591		Bois-Taillis	1370	LA COUDRIERE	GALBRUN ANDRE (M)
C	0596		Bois-Taillis	1785	LA COUDRIERE	BRISSET MARIUS (M)
C	0601		Bois-Taillis	1015	LA COUDRIERE	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
C	0646		Bois-Taillis	12855	LA FORET	BRISSET CHARLES (M)
C	0647		Bois-Taillis	6600	LA FORET	GALBRUN ANDRE (M)
C	0677		Bois-Taillis	7050	LA FORET	PENET URBAIN (M)
C	0740		Bois-Taillis	1340	LES BARRICADES	GUILLOH HENRI (M)
C	0756		Bois-Taillis	900	MONT FORTON	FORASTIER (MME) NEE VECHERY
C	0782		Bois-Taillis	4845	MONT FORTON	PETIT EUGENE (M)
C	0792		Bois-Taillis	1250	LES GAILLOTS	BERRNER ANDRE (M)
C	0819		Bois-Taillis	1080	LES GAILLOTS	LANDAIS GASTON (M)
D	0056		Bois-Taillis	435	L ENFUME	MIGNON CLEMENTINE EUGE (MME) NEE DURAND
D	0065		Bois-Taillis	1700	L ENFUME	BRISSET MAURICE (M)
D	0151	A	Bois-Taillis	872	LES FIEFS GELLIERS	DEMONT (M)
D	0151	B	Bois-Taillis	873	LES FIEFS GELLIERS	REUZE ALPHONSINE MARI (MME) NEE DEMONT
D	0168		Bois-Taillis	1740	LES FIEFS GELLIERS	FOUGERAY CLEMENT (M)
D	0201		Bois-Taillis	2780	LE MORTIER AU LOUP	BRECQ MARIE ADELE (MME) NEE LOISEAU
D	0232		Bois-Taillis	710	LA FONTAINE GODIN	SIROTTEAU MARIE (MME) NEE MOREAU
D	0301		Bois-Taillis	1650	LE PEU	BERRNER ANDRE (M)
D	0319		Bois-Taillis	235	LE PEU	POMMEREAU LEOPOLDINE MARI (MME) NEE DENEVERS
D	0502		Bois-Taillis	1065	LES GALARDIERES	MIGNON LUCIEN (M)
D	0515		Bois-Taillis	950	LES CLOS CHARRAULT	VINCENT JOSEPH (M)
D	0536		Bois-Taillis	1200	LES CLOS CHARRAULT	HERSARD RACHEL (MME) NEE LEFAY
D	0537		Bois-Taillis	830	LES CLOS CHARRAULT	ANCEL RENEE MARIA MAX (MME) NEE PASQUER

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
D	0538		Futaies résineuses	2900	LES CLOS CHARRAULT	LANDRY ALEXANDRE (M)
D	0554		Bois-Taillis	1750	LES CLOS CHARRAULT	PAIMPARE EMILE (M)
D	1446		Futaies résineuses	1765	LES DURDANS	DELANOUE ERNESTINE (MME) NEE HERVE
D	1494		Bois-Taillis	1565	LES VAUX GAUTIER	PROUTEAU ALPHONSE (M)
D	1510		Bois-Taillis	1230	LES VAUX GAUTIER	PAIMPARE RAYMOND (M)
D	1550		Futaies résineuses	1985	LES RENARDIERES	BENESTON ANSELME JOSEPH (M)
D	1562		Bois-Taillis	570	LES COUES	THOUET IRMA (MME)
D	1936		Bois-Taillis	1305	LES COINS	DELISLE (MME) NEE MERCIER
D	1944		Bois-Taillis	750	LES COINS	BENESTON ANSELME JOSEPH (M)
D	1956		Bois-Taillis	780	LES COINS	DELISLE (MME) NEE MERCIER
D	1957		Bois-Taillis	630	LES COINS	REUZE ALPHONSINE MARI (MME) NEE DEMONT
F	0141		Bois-Taillis	1395	BEAUVAIS	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
F	0411		Vignes	288	LES ROSSES	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
F	0722		Terres	600	LES MARSAULES	BRAULT BLANCHE RENEE (MME) NEE RIDE
ZB	0140		Terres	1328	LE RUAU	BRISSET MARIUS (M)
ZB	0142		Terres	786	LE RUAU	GALBRUN RAYMOND (M)
ZC	0005		Bois-Taillis	130	L ISLETTE	DREUX ALPHONSE RAYMON (M)
ZC	0006		Peupleraies	145	L ISLETTE	GRAND HENRI (M)
ZC	0010		Peupleraies	45	L ISLETTE	HOUDIN EMILIE (MME) NEE GOURNAY
ZC	0071		Terres	249	LES COUES	ANCEL GASTON AUGUSTE (M) ANCEL RENEE MARIA MAX (MME) NEE PASQUER
ZC	0106		Bois-Taillis	691	LES GALARDIERES	DELISLE (MME) NEE MERCIER
ZC	0107		Bois-Taillis	870	LES GALARDIERES	DELISLE MAURICE (M)
ZC	0157		Bois-Taillis	1783	LE GUE PAPIN	ANCEL RENEE MARIA MAX (MME) NEE PASQUER
ZC	0282		Prés	1519	LES MARAIS DE CHAVANNES	THOUET IRMA (MME)
ZC	0326		Bois-Taillis	166	LES GUICHETS	BESNARD PIERRE (M) BESNARD ALICE (MME) NEE BOUREAU
ZC	0327		Bois-Taillis	109	LES GUICHETS	GUION HENRI (M)
ZC	0329		Bois-Taillis	249	LES GUICHETS	DURAND JOSEPH (M)
ZC	0335		Terres	559	LES GUICHETS	MAZE LOUIS (M)
ZC	0349		Bois-Taillis	441	PRAIRIE DE CHAVANNES	CHAPALAIN (MME) NEE BEAUGE
ZC	0381		Terres	300	CHAVANNES	DELISLE (MME) NEE MERCIER
ZD	0136		Bois-Taillis	1599	LES LUNELLES	DUPONT GEORGES (M)
ZD	0199		Terres	800	LA SOURDERIE	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
ZE	0099		Bois-Taillis	120	LES BAS VIENNAIS	NAIL (MME) NEE GAUTHIER
ZE	0106		Jardins	475	LES BAS VIENNAIS	JUTEAU ISIDORE (M)
ZE	0212		Vignes	139	LA GARENNE	HERSAND (M)
ZE	0288		Peupleraies	727	LES CHAMPS DU ROI	DAVID EUGENE DIT VEDR (M)
ZE	0312		Terres	791	LA RUE AU LOUP	GALBRUN EMILIE (MME)
ZH	0046		Terres	351	LES CHAMPS CAILLOUX	POUJADE DE LADEVEZE (MME)
ZH	0099		Prés	718	LA PREE DE BENAIS	TESSIER HENRI (M)
ZH	0100		Bois-Taillis	1428	LA PREE DE BENAIS	DAVID GASTON (M)

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
ZI	0087		Terres	735	LE MAUPAS	HADEF AISSA (M)
ZI	0222		Jardins	236	LES FORTES TERRES	PROUTEAU ALPHONSE (M)
ZI	0232		Bois-Taillis	191	LES FORTES TERRES	MOSLAND (MME) NEE LOISEAU
ZI	0272		Terres	200	LE PATOIS	REUZE ALPHONSINE MARI (MME) NEE DEMONT
ZI	0314		Terres	380	LES ONCHERAIES	BOSC MAURICE (M)

Le Conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par madame la Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

07: D2024-15 PROCEDURE D' INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEEES SANS MAITRE DES BIENS EN CATEGORIE 1

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Madame le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens. L'article 713 du Code Civil stipule notamment que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Madame le maire expose que :

- 1) Madame PALLUAU Lucie Joséphine Laure, veuve DELANOUE Fernand, née à Benais (37) le 21/05/1898 est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC n° 0003 sise commune de BENAIS, au lieu-dit L'ISLETTE, pour une contenance de 00 ha 00 a 60 ca.
- 2) Madame DEMONT Marie Madeleine, née à Benais (37) le 05/01/1907 et son époux monsieur THOUET Alphonse Victor, né à Benais (37) le 04/04/1904, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZC n° 0281 sise commune de BENAIS, au lieu-dit LES MARAIS DE CHAVANNES, pour une contenance de 00 ha 02 a 79 ca.
- 3) Madame BOUTARD Ida Denise Gisèle, épouse DENIEAU Georges, née à Chemillé-sur-Dême (37) le 21/05/1898 est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n° 0093 sise commune de BENAIS, au lieu-dit DENIAU, pour une contenance de 00 ha 13 a 74 ca.

- 4) Monsieur GOISNARD Jules Eugène, né à Saint-Nicolas-de-Bourgueil (37) le 22/12/1903 est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZH n° 0060 sise commune de BENAIS, au lieu-dit LES REGUINS, pour une contenance de 00 ha 03 a 90 ca.
- 5) Madame JOUANNY Marie Alexandrine, veuve PETIT, née à Anzême (23) le 27/05/1887 et monsieur LEMESLE Maurice Georges René, veuf GALBRUN, né à Benais (37) le 18/08/1884, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZH n° 0103 sise commune de BENAIS, au lieu-dit LA PREE DE BENAIS, pour une contenance de 00 ha 11 a 27 ca.
- 6) Madame BESNARD Denise, épouse DELANNEY, née à Tours (37) le 21/07/1906, est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZI n° 0011 et section ZI n° 0088 sises commune de BENAIS, aux lieux-dits respectifs LES RIDELIERES et LE MAUPAS, pour des contenance respectives de 00 ha 06 a 30 ca et 00 ha 11 a 34 ca.

Considérant que :

- 1) Madame PALLUAU Lucie Joséphine Laure est décédée à Bourgueil (37) le 18/09/1989.
- 2) Madame DEMONT Marie Madeleine est décédée à Tours (37) le 20/11/1990 et monsieur THOUET Alphonse Victor est décédé à Saint-Benoît-la-Forêt (37) le 19/09/1993.
- 3) Madame BOUTARD Ida Denise Gisèle est décédée à Saint-Benoît-la-Forêt (37) le 22/08/1988.
- 4) Monsieur GOISNARD Jules Eugène est décédé à Saint-Benoît-la-Forêt (37) le 02/04/1984.
- 5) Madame JOUANNY Marie Alexandrine est décédée à Bussière-Dunoise (23) le 12/01/1986 et monsieur LEMESLE Maurice Georges René est décédé à Benais (37) le 10/08/1968.
- 6) Madame BESNARD Denise est décédée à Tours (37) le 29/07/1992.

La succession de chacune des personnes identifiées ci-dessus est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de TOURS 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- 1) Pour la parcelle ZC n° 0003, un procès-verbal de remembrement rural publié le 02/08/1996, volume R73 n°161.
- 2) Pour la parcelle ZC n° 0281, un procès-verbal de remembrement rural publié le 02/08/1996, volume R73 n°569.
- 3) Pour la parcelle ZE n° 0093, un procès-verbal de remembrement rural publié le 02/08/1996, volume R73 n°181.
- 4) Pour la parcelle ZH n° 0060, un procès-verbal de remembrement rural publié le 02/08/1996, volume R73 n°280.
- 5) Pour la parcelle ZH n° 0103, un procès-verbal de remembrement rural publié le 02/08/1996, volume R73 n°525bis.
- 6) Pour les parcelles ZI n° 0011 et section ZI n° 0088, un procès-verbal de remembrement rural publié le 02/08/1996, volume R73 n°160.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

CHARGE madame le maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.

AUTORISE madame le maire à procéder à la rédaction du procès-verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

**08 : D2024-167 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

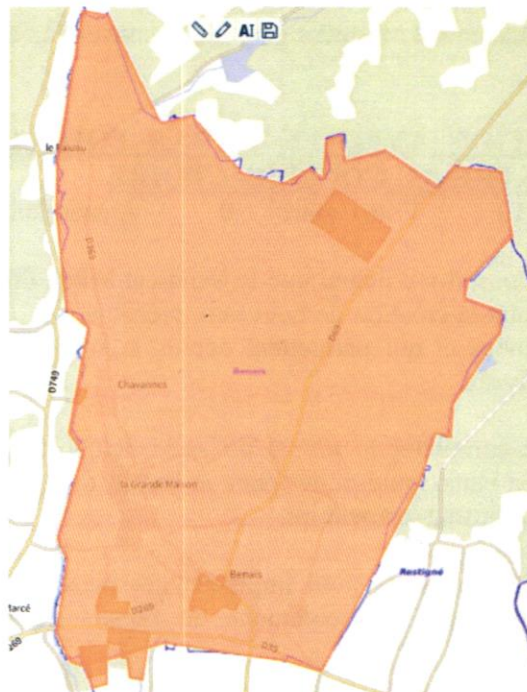
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1^{er} au 16 mars 2024 par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que par l'application Panneau Pocket invitant les habitants à formuler leurs observations en général sur les différentes filières et en particulier sur le zonage proposé par mail, par courrier ou sur le registre disponible en mairie. Une permanence des élus a également été organisée le 9 mars 2024 de 10h à 12h à la salle des fêtes communale. L'ensemble de ces consultations ont permis d'amender le projet.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été soumises à l'avis du gestionnaire.

Madame la Maire expose qu'après avoir examiné les potentiels des différentes filières traduits dans la cartographie mise à disposition de la commune par les services de l'État, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Des zones « photovoltaïque toiture et sol » sur les endroits où des projets sont connus et sur les endroits à forts potentiels,
- Une zone « photovoltaïque toiture et sol » sur l'entier territoire communal afin de ne pas exclure de projets qui ne seraient pas connus à ce jour,
- Une zone d'accélération « biogaz-méthanisation » sur des parcelles situées au lieu-dit « Le pré Foucreau ».

Madame la Maire rappelle que les propriétaires et potentiels porteurs de projets demeureront libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, qui **restera conditionnée notamment aux règles d'urbanisme et aux contraintes réglementaires et environnementales**. Tout projet demeurera soumis au dépôt d'une demande d'autorisation et devra être conforme à la réglementation en vigueur pour être accepté par les services compétents en matière de délivrance d'autorisation.



Madame la Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEFINIT comme Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, ainsi qu'à la CCTOVAL et au Pays Loire Nature Touraine porteur du SCOT.

09 : D2024-17 CONVENTION AVEC LA CCTOVAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les contrats Territoire Engagé pour la Nature (TEN) mis en place par la Région et particulièrement la démarche TEN de la CCTOVAL,
Vu la reconnaissance du territoire de la CCTOVAL en tant que « Territoire engagé pour la nature » validée par l'Agence Régionale de la Biodiversité par courrier du 17 mars 2023,
Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° D2023_15 du 15 mars 2023 validant le principe de la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur son territoire en considérant la CCTOVAL comme structure relais,

Il convient désormais d'acter les termes de la convention présentée en annexe de la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de coopération entre la CCTOVAL et la commune de Benais en faveur de la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur son territoire, conformément au programme Territoire engagé pour la nature (TEN).
Elle définit ainsi les objectifs et actions associés au travail de coopération, définis conjointement par les deux parties ainsi que les engagements respectifs des deux structures (CCTOVAL et Commune de Benais).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention technique et financière de coopération relative à la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

10 : D2024-18 CONVENTION AVEC LE SMBAA POUR L'INSTALLATION D'UN PIEZOMETRE AU CONSERVATOIRE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a pour projet la création de nouveaux piézomètres. Ces derniers sont des ouvrages hydrauliques, sous forme de tubes et qui permettent depuis la surface d'accéder à l'eau d'une nappe souterraine afin de suivre son niveau.

L'objectif de ce projet est de compléter le réseau du suivi actuel du SMBAA afin d'améliorer les connaissances des ressources en eaux souterraines dans le bassin de l'Authion et d'assurer une gestion cohérente des eaux souterraines sur tout le territoire.

Parmi les sites définis comme intéressants pour implanter ces piézomètres, le SMBAA a identifié la parcelle cadastrée E0798 appartenant à la commune de Benais est sur laquelle est implantée le conservatoire des variétés anciennes.



Ainsi, le SMBAA a transmis un projet de convention d'occupation pour la pose d'un piézomètre et pour l'accès permettant le suivi. Le projet de convention est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation permanente d'une partie de la parcelle E0798 pour la pose d'un piézomètre et l'accès pour la réalisation du suivi,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

11 : D2024-19 DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État rétrocède aux communes, une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette rétrocession, répartie par le Conseil départemental, permet de financer différents travaux d'aménagement de la voirie pour améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes.

Il est proposé au Conseil Municipal, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du produit des amendes de police. Cette demande de subvention portera sur les investissements pour le projet d'aménagement de la voirie et sécurisation des déplacements piétonniers entre la boulangerie, le château, la mairie et le foyer rural. Les travaux intègrent un élargissement des trottoirs afin de sécuriser les parcours piétons et cyclistes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	15 000 € HT
Amendes de police :	12 000 € (80 %)
Autofinancement :	3 000 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE les projets d'investissements pour la sécurisation des déplacements dans le centre bourg tels qu'exposés ci-dessus,
ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,
SOLLICITE auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, une subvention au titre du produit des amendes de police,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.